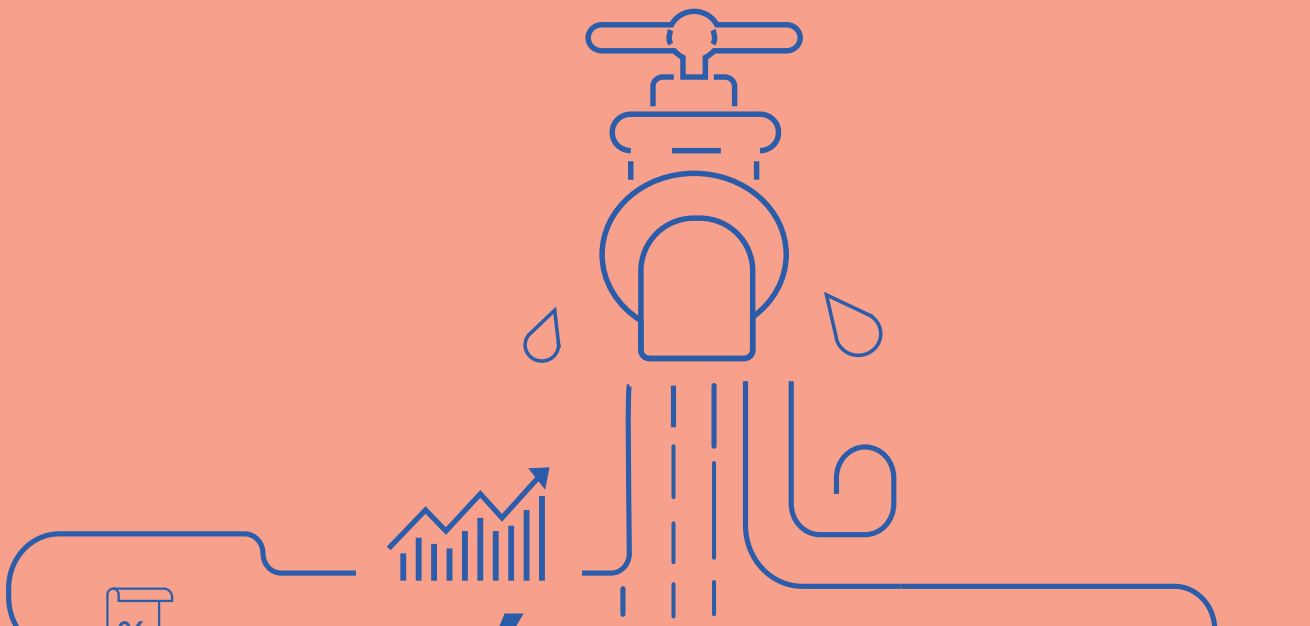


DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2027

NOVEMBRE 2026

SEDIF
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

SYNTHÈSE

La séance du Comité du 5 novembre 2026 a permis le débat autour des orientations budgétaires du Syndicat des Eaux d'Île-de-France pour les exercices 2027 et suivants, dans un contexte économique et climatique morose et préoccupant, au moment même où la ressource en eau est devenue enjeu stratégique majeur.

Une stratégie d'investissement ambitieuse. Face à ces défis, le SEDIF déploie un important programme d'investissements de plus d'un milliard d'euros, d'ici 2036, articulé autour du renouvellement des infrastructures et du patrimoine, de l'accélération du remplacement des canalisations, en vue, notamment, de réduire les fuites dans le réseau.

A ce programme, s'ajoute le déploiement de la filière membranaire haute performance (FMHP) dans ses trois usines : c'est le projet phare du SEDIF, « Vers une eau pure », combinant nanofiltration et osmose inverse, permettra d'éliminer plus de 90 % des micropolluants émergents, pour un investissement dépassant le milliard d'euros.

Préservation de la ressource et engagement écologique. Le SEDIF poursuit son engagement dans le plan Terre & Eau pour protéger la nappe de Champigny avec la mise en place d'un dispositif de paiement pour services environnementaux, investit dans le programme « Label Bas Carbone » et lancera son initiative Cap Ressources en vue de protéger ses prises d'eau superficielles.

Un effort tarifaire progressif selon le principe « l'eau paie l'eau ». La part syndicale dans le prix de l'eau devrait ainsi progressivement augmenter d'ici à la mise en service des installations membranaires assurant une eau à la qualité sanitaire irréprochable et des gains économiques à l'échelle de chaque usager. La part syndicale passerait de 0,53 €/m3 à 0,5433 euros / m3 au 1er janvier 2027 (+2,5%). Ce ressaut de recettes assurera une épargne brute de 90,1M€ au projet de budget primitif 2027 et donc un bon niveau d'autofinancement des projets du Syndicat.

La dette en assure le financement complémentaire selon **une stratégie prudente et diversifiée**, maintenant l'encours de dette (268,3 M€ prévus au 31 décembre 2027) et la capacité de désendettement (3 ans en prévision 2027) à des niveaux soutenables. Le SEDIF peut en cela compter sur les enveloppes pluriannuelles de prêts, contractées auprès de la Banque du Conseil de l'Europe, de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et de la Banque des Territoires à des conditions compétitives et sécurisées.

Réf. 172115/initial

SEDIF
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2026

Débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2027

Rappel du cadre législatif et réglementaire

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale (articles L. 1612-26, L. 2312-1 et L. 5211-36 du CGCT) dont la vocation est de donner à l'organe délibérant, le Comité syndical, les informations nécessaires lui permettant d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Les articles L. 1612-26 et R. 1612-49 précisent notamment les éléments à prévoir dans le rapport qui doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement ;
- des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette et les perspectives pour le projet de budget ;
- l'analyse des ratios budgétaires et de leur évolution, permettant de qualifier le projet de budget présenté et l'évolution de l'équilibre budgétaire dans le temps ;
- la présentation des effectifs de la structure, de leurs conditions de rémunération, de leur temps de travail, et des évolutions prévues en la matière.

La délibération de l'assemblée délibérante prend acte de l'existence du rapport et de la tenue du débat d'orientation budgétaire dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif.

I. PILOTER LA RESSOURCE DANS UN CONTEXTE ECONOMIQUE INCERTAIN 2
A. Des perspectives incertaines 2
B. Faire face à la crise hydroclimatique 3
II. LE SEDIF : DE L'ANTICIPATION À L'ACTION 4
A. Garantir la valeur patrimoniale des infrastructures 5
B. Protéger la santé publique 6
C. S'adapter au changement climatique et préserver la ressource 6
III. LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES 7
A. La trajectoire pluriannuelle des dépenses 8
B. La trajectoire pluriannuelle des recettes 10
C. Les principaux éléments de pilotage financier 13
IV. LES GRANDS EQUILIBRES DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2027 15
A. La section d'exploitation 15
B. La section d'investissement 18

I. PILOTER LA RESSOURCE DANS UN CONTEXTE ECONOMIQUE INCERTAIN

A. Des perspectives incertaines

Les perspectives économiques de la zone euro demeurent très incertaines en raison du conflit persistant au Moyen-Orient, du blocus du détroit d'Ormuz, de l'enlisement de la guerre en Ukraine et de la volatilité continue des prix de l'énergie. Différents scénarios alternatifs sont à l'étude qui différent quant à leur impact sur l'environnement national et international et l'intensité de leurs effets indirects sur l'inflation.

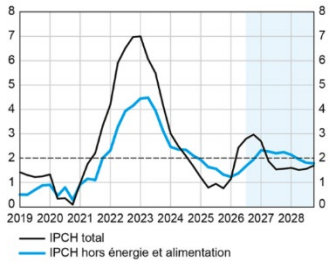
En France, les dernières projections de la Banque de France[1] considèrent un recul de la croissance du PIB à 0,4% en 2026 (- 0,1point), suivi d'un léger sursaut en 2027 (0,9%) et un renforcement en 2028 (1,2%). Le resserrement des conditions de financement et l'incertitude liée à la politique budgétaire devraient continuer à peser sur l'investissement alimentant le risque d'une dégradation progressive du potentiel économique. Parallèlement, l'inflation est attendue à 2,3% en 2026, avant de refluer pour s'établir à 1,9% en 2027, puis à 1,6 % en 2028.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

	2025	2026	2027	2028
PIB réel	0,9	0,4	0,9	1,2
	0,0	*- 0,1*	*0,0*	*0,0*
IPCH	0,9	2,3	1,9	1,6
	0,0	*- 0,2*	*0,2*	*- 0,1*
IPCH hors énergie et alimentation	1,6	1,6	2,3	1,9
	0,0	*0,0*	*0,2*	*0,1*
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,7	8,3	8,3	8,0
	0,0	*0,2*	*0,2*	*0,2*

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de juin 2026, fondée sur les comptes trimestriels du 29 mai 2026, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis. Projections fondées sur les comptes trimestriels du 28 août 2026 et réalisées sous des hypothèses techniques établies au 19 août 2026, pour le scénario de base.

Sources : Insee pour 2025 (comptes nationaux trimestriels du 28 août 2026), projections Banque de France sur fond bleuté



Sous l'effet de ces différents chocs et principalement du ralentissement très net de la croissance, la France ne sera pas en mesure de tenir son objectif de déficit fixé à 5 % pour 2026. Celui-ci devrait atteindre 5,4% en fin d'année, confirmant le caractère préoccupant de la trajectoire suivie par les finances publiques. Ce déficit structurel qui tend à s'inscrire dans la durée est lui-même alimenté par la remontée des taux d'intérêt. La dynamique de la dette – avec une hausse annoncée de 10 milliards d'euros - devient difficilement soutenable et réduit encore les marges de manœuvre budgétaires et place la France sous le regard des marchés financiers. Pour rappel, la dette publique s'établit à 3.595,5 milliards d'euros à la fin du deuxième trimestre 2026[2].

L'objectif annoncé dans le projet de loi de finances présenté début octobre est de faire revenir le déficit à 5% du PIB en 2027, tout en conservant l'objectif de revenir à 3% à l'horizon 2029. L'effort budgétaire annoncé a été fixé à 54 milliards d'euros avec pour question centrale leur répartition entre ce qui pourra être obtenu par des économies sur les dépenses publiques et ce qui le sera par des recettes complémentaires. La réduction du déficit implique également de déterminer qui supportera l'ajustement : les contribuables, les bénéficiaires des dépenses publiques ou les générations futures.

Les diverses mesures appliquées aux collectivités locales atteignent, à ce stade du débat, 5,4 à 5,5 milliards d'euros selon le gouvernement, principalement produit par la proposition d'un nouveau dispositif de contribution progressive des collectivités locales à l'effort budgétaire (CPEB), la réduction du FCTVA sur les investissements locaux ou encore l'allongement du délai de remboursement du DILICO[3].

Exclusivement autofinancé par les produits issus du service suivant le principe selon lequel « l'eau paie l'eau », le SEDIF reste peu tributaire de ces futures décisions budgétaires nationales. En revanche, et comme toutes les entités économiques, il est concerné par l'évolution des principaux indicateurs économiques (inflation, coût du crédit, croissance et consommation…) et bien sûr les incidences liées à l'évolution de la réglementation applicable au domaine de l'eau.

---

1 Source : https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/publications/projections-macroeconomiques-intermediaires-septembre-2026

2 Soit 119% du PIB (source : https://www.vie-publique.fr/)

3 Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO) mis en place par la loi de finances pour 2025.

B. Faire face à la crise hydroclimatique[4]

L'eau potable est à la fois un bien essentiel, une ressource économique et un patrimoine commun, dont la disponibilité et la qualité sont fragilisées par le changement climatique et les pollutions. Longtemps considérée comme une ressource abondante et relativement accessible, elle s'impose comme un enjeu stratégique majeur obligeant les pouvoirs publics à repenser sa gestion, à l'échelon national comme européen.

La canicule estivale exceptionnelle dans son intensité et dans sa durée comme la sécheresse historique qu'elle a générée ont provoqué un « choc hydroclimatique ». Ces événements ont profondément transformé les débats politiques et redéfini les priorités nationales et européennes autour des ressources en eau, confirmant les choix à opérer entre urgence écologique et impératifs d'austérité budgétaire.

Au-delà des questions environnementales, la politique de l'eau soulève en effet plusieurs interrogations fondamentales : comment concilier les besoins de l'agriculture et de l'industrie ? comment garantir l'accès de tous à une eau de qualité et répartir équitablement le coût de sa préservation ?

La modernisation des infrastructures représente un autre défi économique majeur. Le renouvellement des canalisations, la réduction des fuites, la modernisation des installations de traitement et la protection des ressources nécessitent des investissements considérables qui reposent pour l'essentiel sur les collectivités territoriales et les services publics de l'eau.

Elles posent inévitablement la question du financement : faut-il augmenter les factures, mobiliser davantage de financements publics ou renforcer la contribution des pollueurs ? L'augmentation des coûts de traitement et d'entretien des réseaux pèse en effet sur les factures.

Le financement de la décontamination de l'eau potable et la protection de la ressource

Deux rapports publiés en mai 2026, celui de l'Inspection générale des finances (IGF), d'une part, et celui conjoint de l'inspection générales l'environnement et du développement durable (IGEDD) et de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS), d'autre part, ont étudié les politiques publiques mises en place pour protéger la qualité de l'eau.

Ils partagent le constat d'une pollution persistante de la ressource, principalement issues de substances chimiques persistantes (pesticides, nitrates, PFAS, métabolites…) et s'accordent sur les insuffisances des actions engagées et la nécessité de les améliorer, même s'ils divergent sur certaines méthodes d'analyse, sur la classification des substances et sur les critères d'évaluation du risque.

Aujourd'hui ces pollutions représentent un risque pour la santé, fragilisent l'accès à l'eau potable et réduisent la confiance des citoyens. En 2024, plus de 29 % de la population française a ainsi été exposée à des dépassements des limites de qualité de l'eau potable liés aux pesticides ou aux PFAS. En 2025, c'est 12,6 millions de personnes qui ont été concernées par au moins une non-conformité de l'eau potable.

Le rapport IGEDD-IGAS préconise de combiner la prévention des pollutions à la source et les traitements curatifs de l'eau à travers notamment une meilleure coordination entre l'État, les agences de l'eau et les collectivités afin d'organiser les actions à l'échelle des territoires.

Selon son chiffrage, le coût supplémentaire de la dépollution pourrait atteindre 1,3 à 5,7 milliards d'euros par an en fonction des scénarios étudiés, dont le financement devrait davantage reposer sur le principe « pollueur-payeur », grâce à de nouvelles redevances et à des aides publiques. Dans ce contexte, et malgré les mesures de protection, le prix de l'eau pourrait augmenter de 3,5% à 59% dans les prochaines années.

L'IGF insiste quant à elle sur la nécessite des traitements de l'eau et la mise en place de nouvelles infrastructures tout en les trouvant trop coûteuses. Elle insiste donc sur la prévention des pollutions à la source, l'amélioration de la surveillance des pollutions, le renforcement de la protection des captages d'eau potable et la stricte application du principe « pollueur-payeur ».

[4] Selon l'expression de David Phillips, climatologue émérite à Environnement et Changement climatique Canada.

La concernant, le coût des mesures envisagées est estimé à environ 1,9 milliard d'euros par an à court terme. Le prix de l'eau potable pourrait ainsi augmenter de 25 à 30 % en moyenne, avec des aides pour les territoires les plus vulnérables.

Sources :
IGEDD, IGAS, et CGAAER, Rapport sur la « Dépollution de l'eau potable : stratégies et pistes de financement », mai 2026.
IGF, Rapport sur « Le financement de la dépollution des eaux destinées à la consommation humaine (PFAS, pesticides, nitrates) », mai 2026.

Cette politique touchant à un bien public et commun a indubitablement une dimension sociale. L'accès à une eau potable de qualité constitue un besoin essentiel et une condition de santé publique. La confiance des citoyens dépend notamment de la transparence des contrôles sanitaires, notamment face aux inquiétudes légitimes liées aux pesticides, aux nitrates et aux PFAS, ces « polluants éternels » dont le traitement illustre parfaitement le coût durable de certaines contaminations et la difficulté de faire payer les responsables plutôt que les consommateurs.

En France, le Plan Eau, présenté en mars 2023, entend répondre à ces difficultés en encourageant la sobriété, la réduction des fuites, la préservation de la qualité de l'eau et l'amélioration de la gestion de la ressource. La réutilisation des eaux usées traitées, les économies d'eau dans l'industrie, l'adaptation des cultures et la rénovation des réseaux font partie des leviers mobilisables.

Ces préoccupations sont évidemment partagées à l'échelle européenne : selon l'Agence européenne pour l'environnement, le stress hydrique touche chaque année environ 20 % du territoire de l'Union européenne et 30 % de sa population. La politique européenne s'oriente ainsi vers une utilisation plus efficace de la ressource, avec un objectif d'amélioration de l'efficacité hydrique de 10 % à l'horizon 2030.

En définitive, la politique de l'eau potable dépasse largement la seule gestion technique des réseaux. Elle engage le modèle agricole, la compétitivité industrielle, la protection de la santé publique, le financement des services essentiels et l'équité entre les territoires. L'enjeu est aujourd'hui de déterminer comment partager une ressource plus incertaine, prévenir les pollutions et financer durablement sa préservation sans aggraver les inégalités sociales. L'eau est devenue un enjeu majeur face aux multiples conséquences du dérèglement climatique.

Dans ce contexte, et dans la perspective de l'élection présidentielle à venir, l'eau potable pourrait devenir un indicateur de choix politique traversant plusieurs thématiques : celle de la transition écologique, de la souveraineté et de la compétitivité économique ou encore celle du pouvoir d'achat.

II. LE SEDIF : DE L'ANTICIPATION À L'ACTION

Malgré les divergences de point de vue et de chiffrage, les acteurs de l'eau s'accordent sur le besoin important et durable d'investissement qu'il concerne le petit cycle de l'eau (eau potable et assainissement) ou s'étende à des interventions plus larges autour du grand cycle de l'eau (gestion de milieux aquatiques, prévention des inondations, gestion des eaux pluviales…)[5].

Le Syndicat est depuis longtemps conscient des enjeux majeurs qui s'imposent à lui : le renouvellement des infrastructures existantes, la mise en conformité réglementaire des équipements, la protection de la santé publique ou encore la nécessité de s'adapter au changement climatique et d'en atténuer les effets.

Pour autant, il reste un important chemin à parcourir afin de satisfaire à des enjeux aussi étendus.

C'est dans tous les cas l'atteinte de ces objectifs qui fonde sa politique et irradie les quatre axes du projet de la mandature : la proximité en maintenant l'indispensable lien de confiance avec ses adhérents et ses usagers, la fiabilité en garantissant la continuité et la qualité du service public de l'eau, la responsabilité qui suppose d'accompagner la transition écologique et sociétale et enfin le rayonnement en continuant à innover tout en renforçant la mutualisation à l'échelon régional.

C'est en suivant cette logique que le SEDIF exerce la compétence de fixation de la part syndicale dans le tarif de l'eau, avec transparence et responsabilité. La politique tarifaire s'inscrit dans un objectif

[5] La Banque Postale, SFIL – CDC La gestion de l'eau : un long fleuve pas si tranquille pour les collectivités locales, Juin 2026

clairement affirmé : assurer la pérennité des infrastructures, renforcer la performance du service public et améliorer continuellement la qualité du service rendu aux usagers.

A. Garantir la valeur patrimoniale des infrastructures

Les investissements à réaliser répondent à une triple nécessité : préserver et moderniser les infrastructures de production, de transport et de distribution existantes, tout en adaptant le service aux nouvelles contraintes environnementales et climatiques, en respectant l'indispensable continuité et qualité du service fourni.

L'ampleur des besoins reste immense. Ils doivent être précisément évalués, hiérarchisés et ordonnancés dans une logique de long terme. Cette programmation sera renforcée par la réorganisation projetée des services techniques, avec toujours pour même ambition de répondre à l'ensemble des populations des communes adhérentes, dans le respect des principes fondateurs du Syndicat : mutualisation et solidarité.

La préservation du patrimoine et la préparation de l'avenir exigent une gestion patrimoniale responsable, inscrite dans une vision d'ensemble qui dépasse la seule question de l'innovation et de la filière membranaire haute performance. C'est dans cette perspective qu'a été défini un programme pluriannuel de plus d'1,9 milliards d'euros à l'horizon 2036.

Il s'appuie sur plusieurs axes structurants : le renouvellement et la modernisation des ouvrages, le déploiement de technologies innovantes de surveillance et de diagnostic des réseaux, l'accélération du renouvellement des canalisations, ainsi que le renforcement des actions en faveur de la biodiversité et de la préservation de la ressource en eau.

La structure budgétaire du SEDIF témoigne également de cette priorité accordée à l'investissement. Dans cette perspective, les recettes d'exploitation sont principalement mobilisées pour préserver une capacité d'autofinancement élevée, permettant de soutenir dans la durée les efforts nécessaires au maintien, au renouvellement et au développement des installations.

La stratégie patrimoniale

Le SEDIF a lancé la mise à jour de sa démarche de gestion patrimoniale tant pour les ouvrages que pour le réseau, qui permettra de développer des applications concrètes suivant deux axes :

- La capitalisation de la connaissance, le partage et le reporting :
  - Améliorer la connaissance du patrimoine, en capitalisant les données d'intérêt pour la prise de décision (données descriptives du patrimoine et de son état, niveau de risque associé),
  - Établir une correspondance entre les équipements référencés dans les outils techniques d'inventaire et la liste des biens immobilisés afin d'instaurer une gestion financière améliorée des actifs,
  - Communiquer sur l'état du patrimoine à date et projeté,
- L'aide à la décision pour les choix d'investissement :
  - Anticiper et maîtriser les investissements à réaliser pour maintenir la qualité de service souhaitée sur le long terme,
  - Améliorer la démarche de définition des investissements (prise en compte des notions de vétusté et d'obsolescence) ; prioriser, le cas échéant, les investissements à réaliser en s'inscrivant dans une approche « système » et en se basant sur la criticité des actifs,
  - Élaborer et réviser les documents de programmation à l'aide d'indicateurs simples et d'objectifs permettant de justifier les choix d'investissement au regard de critères budgétaires ou de performance du patrimoine,
  - Faciliter la prise de décision en ce qui concerne l'effort de maintenance courante à consentir et/ou le report de certains investissements

B. Protéger la santé publique

La qualité de l'eau destinée à la consommation humaine constitue un autre enjeu majeur. Il convient évidemment de prévenir les pollutions et de renforcer la protection de la ressource tout en développant les moyens de traitement lorsque les contaminations ne peuvent être évitées, ce qui constitue le lot des eaux de surface à disposition du SEDIF.

L'implantation à terme de la filière membranaire haute performance, combinant nanofiltration et osmose inverse basse pression, dans les trois usines de production du SEDIF se veut une réponse efficace à ce problème de santé publique. Ces équipements vont permettre d'éliminer à plus de 90% les micropolluants émergents (PFAS, métabolites de pesticides, résidus médicamenteux et perturbateurs endocriniens…), adoucir l'eau distribuée et à terme réduire voire permettre l'annulation du chlore.

L'investissement comprend les coûts de conception et de construction des unités membranaires mais aussi ceux, à vocation plus large, associés au renforcement et à la sécurisation de l'alimentation électrique des deux usines de production de Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne. Il atteint le milliard d'euros sur la période du contrat de concession.

Pour le financer, le SEDIF versera des indemnités au délégataire au fil des événements-clés de mise en œuvre de ce projet correspondant à sa valeur résiduelle en fin de contrat[6]. Il peut s'appuyer sur le contrat pluriannuel de prêt signé en juillet 2025 avec la Banque des territoires – Groupe Caisse des dépôts.

Conformément au Code de l'environnement, le projet a fait l'objet d'une consultation du public dans chacun des territoires desservis qui ont chacune débouché sur un avis concluant à des bénéfices supérieurs à ses impacts. Les Préfectures du Val-d'Oise et du Val-de-Marne ont délivré en juillet et en août les autorisations environnementales, celle de Seine-Saint-Denis devait prendre un arrêté favorable d'ici la fin du mois d'octobre.

La phase de travaux peut donc démarrer sur chacun des deux nouveaux sites pour une livraison qui reste fixée à l'horizon 2031.

Faire appliquer le principe pollueur-payeur

Le SEDIF a engagé, en juin dernier, deux recours juridiques pour faire appliquer le principe du « pollueur-payeur » aux fabricants de produits phytopharmaceutiques. Aujourd'hui, le coût du traitement de l'eau polluée par les pesticides est principalement supporté par les collectivités et les usagers, ce que le syndicat juge injuste.

La France étant le plus grand utilisateur de pesticides de l'Union européenne, des résidus de ces substances continuent de contaminer les eaux.

Le premier recours demande une modification du Code de l'environnement, tandis que le second s'adresse à la Commission européenne pour que les fabricants financent une partie importante des coûts de dépollution. L'objectif est que les entreprises responsables de ces pollutions contribuent davantage au traitement de l'eau en espérant que cette taxe soit affectée ensuite aux producteurs d'eau potable.

C. S'adapter au changement climatique et préserver la ressource

Le changement climatique affecte l'ensemble des compétences liées à l'eau, en modifiant à la fois la disponibilité de la ressource, la qualité des eaux et les risques naturels. Il convient tout à la fois d'anticiper les sécheresses, les canicules et les pics de consommations mais aussi les risques d'inondation et de débordement de cours d'eau. Les politiques doivent ainsi contribuer à sécuriser l'approvisionnement en eau potable, à sensibiliser les acteurs sur les usages.

Plusieurs actions visant à garantir un accès durable à l'eau tout en en répondant aux enjeux écologiques actuels ont d'ores-et-déjà été engagées pour la préservation des ressources en eau. Ainsi du Plan Climat Eau Energie 2030 qui vise à réduire l'impact environnemental et à préserver la biodiversité, de l'étude

[6] Appréciée sur la base de la valeur nette comptable de ces biens de retour destinés à intégrer l'actif du SEDIF.

d'amélioration de la qualité de l'eau brute prélevée afin de limiter les traitements de potabilisation ou encore du recours aux énergies renouvelables et à d'autres dispositifs de réduction les émissions de gaz à effet de serre.

Cet ensemble s'inscrit dans la continuité de la prise officielle de la compétence « contribution à la gestion et à la préservation de la ressource » par le SEDIF en 2023, réaffirmant son intérêt évident pour le sujet, et de l'adoption de la stratégie de préservation de la ressource en eau[7].

L'engagement du SEDIF dans le plan d'action Terre & Eau afin de préserver la nappe des calcaires de Champigny est ici significatif. Ce programme qui s'étend jusqu'en 2031 vise à réduire les pollutions liées aux pesticides, aux nitrates et aux substances chimiques avec en sous-jacent l'avenir de l'usine d'Arvigny arrêtée depuis avril 2025 en raison de non-conformités de l'eau produite.

Le programme prévoit des actions agricoles pour encourager des pratiques plus respectueuses de l'environnement et comprend également le suivi de la qualité de l'eau, l'animation territoriale, la communication et l'accompagnement technique. Des paiements pour services environnementaux seront proposés aux agriculteurs volontaires à partir de 2027.

Le choix de l'agriculture bas-carbone

Le SEDIF prévoit d'investir 200 000 € dans le programme « Label Bas Carbone » avec Carbone Farmers afin de réduire les émissions de CO_2 et de protéger la qualité de l'eau dans les bassins versants de l'Oise, de la Seine et de la Marne.
Ce projet encourage les agriculteurs à adopter des pratiques plus durables, comme la diversification des cultures, l'utilisation de couverts végétaux et la réduction des engrais azotés. Ces méthodes permettent de limiter l'érosion des sols, la pollution des cours d'eau et des nappes phréatiques, tout en favorisant la rétention de l'eau dans les sols.
Prévu sur quatre ans, cet investissement pourra être renouvelé chaque année. Il constitue une première étape avant une étude plus approfondie des bassins versants afin de mieux cibler les futures actions du SEDIF.

III. LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES

Les perspectives budgétaires ci-après visent à présenter les conditions permettant de satisfaire aux exigences de soutenabilité budgétaire[8] et financière du programme d'investissement à horizon 2030.

Le financement des investissements d'ici horizon 2036 s'appuie sur les deux principaux leviers à la disposition du SEDIF[9] : la tarification en application du principe « l'eau paie l'eau » et le recours à l'emprunt qui permet de lisser la hausse des tarifs.

La stratégie du SEDIF repose sur le juste arbitrage entre ces ressources : augmenter progressivement la part syndicale intégrée au prix de l'eau potable et recourir à de solides partenaires financiers ce qui exige de conserver des ratios financiers d'épargne et de capacité de désendettement à des niveaux acceptables par ces prêteurs.

---

7 Délibération n° C2025-10 du 19 juin 2025 approuvant la stratégie de préservation de la ressource en eau (SPRE).

8 Autrement dit le respect des règles budgétaires de l'équilibre réel qui s'imposent aux collectivités, à savoir la couverture des amortissements nets par l'épargne et le remboursement de l'annuité de la dette en capital par des recettes propres.

9 Selon l'étude réalisée par La Banque Postale et la SFIL (op.cit.), « les subventions, de plus en plus orientées vers le grand cycle, ne pourront probablement pas suivre l'effort d'investissement ».

A. La trajectoire pluriannuelle des dépenses

- **L'évolution des dépenses d'exploitation** (hors dette)

Conformément à ses statuts, le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses engendrées par les frais d'administration générale, l'étude, la réalisation, l'entretien, le renouvellement, l'extension des équipements et du réseau d'adduction et de distribution d'eau potable et d'exploitation du service.

Le SEDIF a fait le choix d'un contrat de concession pour l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable ; l'exploitation du service dans toutes ses composantes (travaux, clientèle, qualité de service…) est confiée à la société FRANCILIANE depuis le 1er janvier 2025 et pour une durée de 12 ans.

La structure de la section d'exploitation est représentative de ce choix et reflète la volonté de maximiser l'allocation de la part syndicale prélevée sur le produit des ventes d'eau (aux usagers comme en gros aux services voisins demandeurs) à la poursuite du programme d'investissement.

Elle se singularise ainsi par le poids de la charge d'amortissements directement liés à l'actif patrimonial et le maintien d'une forte capacité d'autofinancement, objectif logique pour une structure qui renouvelle son patrimoine plus qu'elle ne l'étend.

En conséquence, l'ambition est de contenir l'évolution des dépenses de gestion du service (hors dette, charges spécifiques et provision) au niveau de l'inflation[10], c'est-à-dire dans les faits assurer leur stabilité.

Concernant les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante, leur taux de croissance annuel moyen sur la période 2026-2030[11] s'établit à 3,2% l'an, légèrement au-dessus de la projection admise de l'inflation sur cette même période.

Les charges de personnel vont connaître un léger ressaut en 2027 et 2028 en lien avec le choix de renforcer les expertises internes en lieu et place du recours à des concours extérieurs et de proposer une organisation optimisant le pilotage de la maîtrise d'ouvrage et le contrôle du délégataire. Elles devraient suivre par la suite un rythme de progression légèrement supérieur à l'inflation (+4,2% / l'an entre 2025 et 2030).

Les charges spécifiques, liées aux incidences des évolutions de périmètre, ne font pas l'objet de projection au-delà.

Parallèlement, il est prévu l'inscription d'une provision destinée à couvrir le surcoût potentiel des tracés complémentaires ou différents réalisés par RTE dans le cadre des travaux d'amenée des câbles électriques sur les deux usines de Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne[12].

	Comptes administratifs			BP 2026	Budgété 2026 (2)	Plafonds prévisionnels			
Dépenses d'exploitation (hors dette)	2023	2024	2025			2027	2028	2029	2030
Charges générales (1)	26,98	28,97	9,60	11,38	13,67	12,40	13,55	14,17	14,19
Charges de personnel	8,54	8,99	9,52	9,87	10,04	10,44	11,03	11,36	11,70
Autres charges de gestion courante	9,37	4,04	7,39	4,55	7,56	3,80	3,84	3,86	3,88
Charges spécifiques	0,48	2,29	0,01	3,13	3,13	0,50	-	-	-
Provisions	0,04	3,68	3,19	0,11	7,85	11,00	-	-	-
	45,42	47,96	29,71	29,04	42,25	38,15	28,42	29,39	29,78

(1) - hors redevance performance eau potable inscrite pour le même montant en recette.

(2) - BP + BS + DM de l'exercice

* Pour permettre la comparaison, les montants 2023 à 2025 des charges spécifiques et des autres charges de gestion courante ont été retraités selon le plan de comptes applicable au 1er janvier 2026.

10 Considérée selon les projections macroéconomiques de la Banque de France annuellement reprises par le gouvernement en appui au projet de Loi de finances.

11 Ce bornage s'appuie sur les valeurs du budget primitif 2026 et les projections suivantes.

12 Les crédits avaient initialement été programmés sur l'exercice 2026 et désinscrits en décision modificative.

- **L'évolution des dépenses d'investissement** (hors dette)

Les crédits des prochains exercices doivent assurer la réalisation des deux objectifs parallèles et complémentaires du programme d'investissement porté par le SEDIF : d'une part, la mise en œuvre du programme pluriannuel des investissements portant principalement sur le patrimoine existant et, d'autre part, l'implantation de la filière membranaire haute performance et la sécurisation de l'alimentation électrique des usines de Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne dans le cadre du projet « Vers une eau pure».

	Comptes administratifs			BP 2026	Budgété 2026 (1)	Plafonds prévisionnels			
Dépenses d'investissement (hors dette)	2023	2024	2025			2027	2028	2029	2030
Prog. Pluriannuel des Investissements	88,67	92,48	103,13	129,72	114,15	129,90	146,33	157,06	175,53
Autres dépenses d'équipement	1,97	2,90	0,88	1,10	1,52	0,85	0,88	0,90	0,93
Projet "Vers une eau pure"	-	-	-	86,39	68,19	46,06	58,60	63,47	127,73
Autres dépenses d'investissement	0,39	2,76	2,92	11,21	11,21	6,08	-	-	-
Solde d'exécution reporté	-	-	14,84	-	29,22	-	-	-	-
	91,04	98,14	121,76	228,43	224,28	182,89	205,80	221,44	304,19

(1) - BP + BS + DM de l'exercice

Le tableau ci-dessous permet d'apprécier l'échéancier prévisionnel des dépenses, par grand domaine d'intervention patrimonial du Syndicat. Il intègre les crédits de paiement des autorisations de programme déjà ouvertes ou soumises au vote du prochain budget primitif ainsi que ceux des enveloppes qui seraient à ouvrir pour poursuivre le programme d'investissement sur la période.

Echéancier prévisionnel des crédits de paiement par domaine d'intervention du PPI (en M€)

En M€	< 2026	PV 2026	2027	2028	2029	2030	Au-delà
Usines de production	49,48	29,00	37,08	37,11	47,21	54,86	379,41
Réseaux de distribution	69,12	43,82	48,98	50,45	62,85	59,00	577,78
Sites distants	21,79	6,31	15,96	21,50	23,82	34,88	97,07
Réseaux de transport	26,06	8,90	16,88	29,53	14,42	14,25	57,16
Construction de réservoirs	0,03	-	0,05	0,52	1,20	4,67	57,60
Evolution du périmètre	0,60	6,66	8,29	4,58	4,40	7,00	10,27
Opération initiative tiers	17,96	12,98	0,62	1,83	3,05	0,87	3,47
Sectorisation	8,01	3,30	1,90	0,68	-	-	-
Filière haute performance	2,26	3,13	0,15	0,13	0,12	-	-
Systèmes d'information	0,29	0,04	-	-	-	-	-
	195,61	114,15	129,90	146,33	157,06	175,53	1 182,76

Le projet « Vers une eau pure » est réalisé sous la maîtrise d'ouvrage principale du délégataire[13] et constitue une composante structurante du nouveau contrat.

En prévision de l'entrée de ces actifs dans le patrimoine du SEDIF à l'issue de la concession, il donne lieu au versement par le SEDIF d'indemnités au fil des événements-clés du projet sur chacune des deux usines concernées : à l'issue de la phase de conception, en cours puis à l'achèvement des travaux et d'installation des équipements, puis aux termes de la période de mise en régime et d'observation en marche industrielle.

La somme des indemnités (1.044 M€) correspond à la valeur de ces nouvelles unités à terminaison du contrat, c'est-à-dire à la part que l'opérateur n'aura pu amortir sur la durée du contrat (la valeur nette comptable)[14].

Ce montant prend en compte une projection de la valeur actualisée de ces indemnités et la nécessité d'inclure par voie d'avenant plusieurs demandes de modifications et travaux supplémentaires introduites à l'initiative du SEDIF pour un montant supplémentaire de 10,7 M€.

---

13 Les travaux de raccordement électriques sont assurés sous maîtrise d'ouvrage RTE par le biais d'une convention signée entre RTE et Franciliane qui relaie les demandes de règlement au SEDIF.

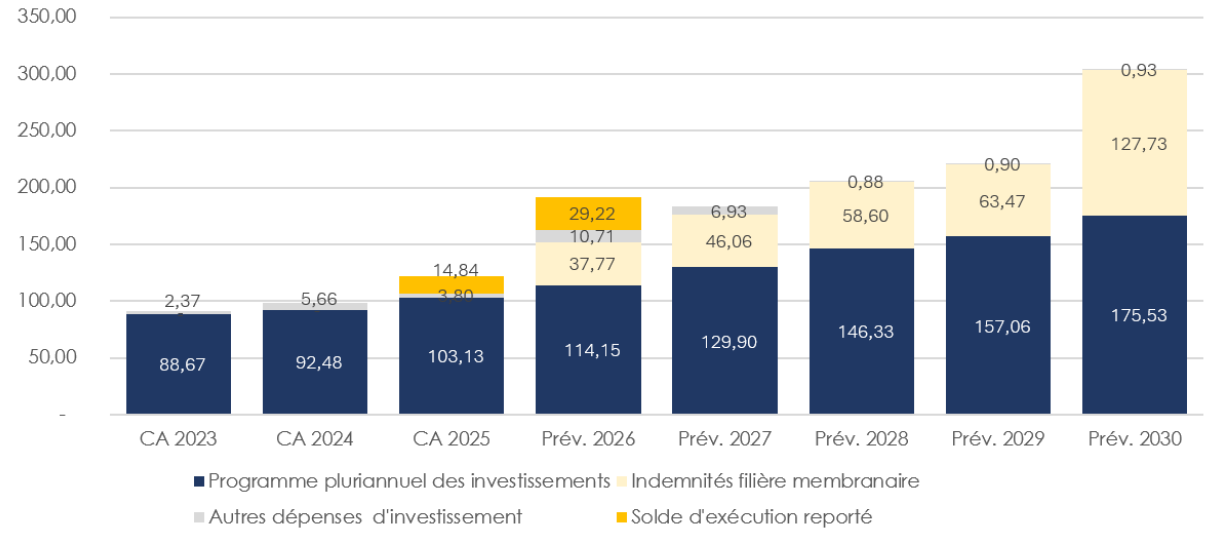
14 Le Conseil d'Etat a validé cette modalité dans sa jurisprudence du 13 février 2015 dite « Numéricâble ».

Echéancier prévisionnel des indemnités liées à l'implantion de la filière membranaire haute performance FMHP (en M€)

En M€		2026	2027	2028	2029	2030	Au-delà
Usine de Choisy-le Roi	Implantation FMHP	28,96	-	23,03	25,35	47,78	291,46
	Sécurisation alimentation électrique	3,33	3,21	-	12,77	30,90	57,24
Usine de Neuilly-sur-Marne	Implantation FMHP	-	31,00	23,03	25,35	37,45	305,46
	Sécurisation alimentation électrique	5,48	1,17	12,53	-	11,59	55,77
	En valeur actualisée	37,77	35,38	58,60	63,47	127,73	709,94
	Projet d'avenant n°2		10,68				
			46,06				

Les autres crédits d'investissement, hors l'amortissement du capital de la dette, demeurent limités. Ils s'agit des dépenses d'équipement propres du SEDIF (acquisitions ponctuelles de terrains, moyens informatiques et mobiliers …), d'une prévision des flux liés au partage des coûts de déconnexion contractualisé avec les deux EPT sortants ou encore du solde des crédits de l'opération de doublement d'une canalisation DN2000 réalisée à Neuilly-sur-Marne par le délégataire. L'ensemble demeure anecdotique sur la période au regard des montants précédemment exposés.

Evolution projetée des dépenses réelles d'investissement consolidées (en M€)

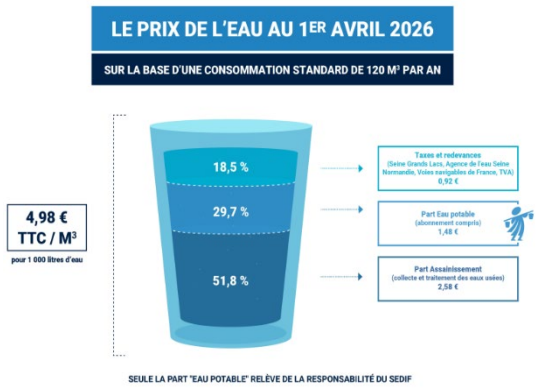


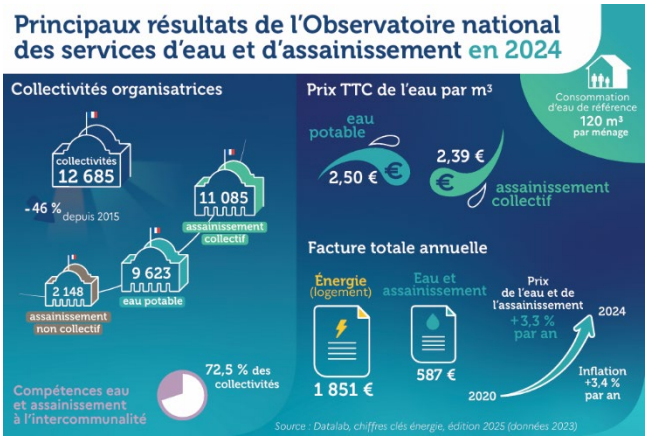
B. La trajectoire pluriannuelle des recettes

- **L'ajustement du produit des ventes d'eau aux abonnés**

Le rapport de l'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement publié en juin 2026[15] dresse le constat d'une forte augmentation du prix du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif au cours des trois dernières années. Le prix global moyen de l'eau TTC au 1er janvier 2025 (calculé pour une consommation annuelle moyenne par foyer de 120 m³) est de 4,89 euros / m³ contre 4,69 euros / m³ au 1er janvier 2023. Cette augmentation de +4,3% est donc nettement supérieure au niveau de l'inflation (mesurée à 2% sur la même période).

[15] Source : https://www.services.eaufrance.fr/rapport-national





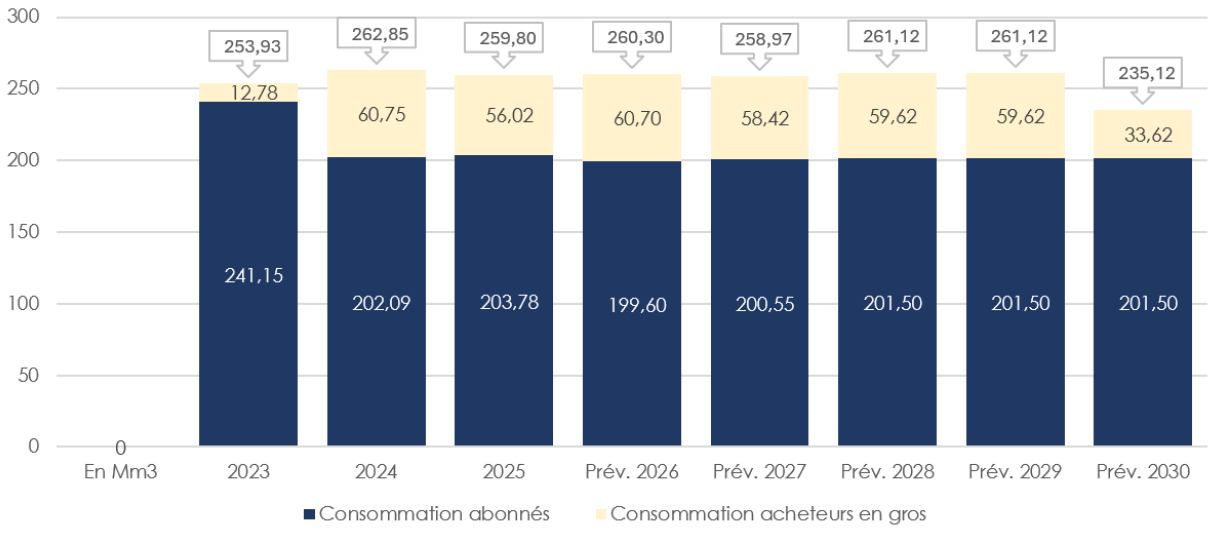
Le rapport conclut sans surprise au risque de voir cette hausse se poursuivre « *notamment en raison de l'évolution des exigences réglementaires et des attentes des usagers visant à mieux protéger leur santé et l'environnement (révisions récentes des directives européennes relatives à l'eau potable et au traitement des eaux usées urbaines) et du besoin important de renouvellement et d'entretien des infrastructures d'eau et d'assainissement ».*

Au 1er avril 2026, le prix de l'eau potable sur le périmètre SEDIF s'établir à 1,48 euros T.T.C (sur la base d'une consommation standard de 120 m³ par an) dont 0,53 euros H.T. de part syndicale ; la fraction de l'eau potable dans le total d'une facture reste globalement stable puisqu'elle en représente en moyenne environ le tiers.

En projection, les volumes d'eau consommés comptés, couplés à ceux vendus en gros aux services voisins (afin de conserver une base de référence commune) sont prévus pour se stabiliser autour de 257 Mm3 par an sur la période, même si leur ventilation notamment entre les différents acheteurs d'eau est amenée à évoluer.

Les hypothèses retenues sont prudentielles afin de tenir compte des objectifs nationaux de préservation de la ressource alors même que les incidences du changement climatique entraînent de fortes variations saisonnières et que la croissance de la population francilienne reste modérée[16].

Evolution projetée des volumes consommés (en Mm³)



[16] Les projections estiment que la population francilienne pourrait atteindre entre 13,1 et 13,5 millions d'habitants en 2035, ce qui implique une croissance continue mais modérée (source DRIEAT).

Pour préserver sa capacité d'action, le SEDIF a décidé à compter de l'exercice 2024 d'indexer l'évolution de la part syndicale du tarif de l'eau sur le taux d'inflation théorique retenu par la Banque de France. Cette majoration sera donc poursuivie au 1er janvier 2027.

Parallèlement, et comme annoncé dès la présentation du projet « Vers une eau pure » sous l'égide de la Commission nationale du débat public[17], cette fraction prélevée sur la facture va également augmenter en répercussion des coûts engagés pour la mise en œuvre de la filière membranaire haute performance.

Le principe est d'introduire cette hausse dès maintenant, afin que son point d'arrivée coïncide avec la mise en service effective des installations membranaires et leur bénéfice global pour les usagers, tant sur le plan sanitaire que financier en raison des économies générés sur les autres postes de dépense des ménages comme le démontrent les nombreuses études indépendantes commandées sur le sujet par le SEDIF.

Selon ces projections, la part syndicale serait portée de 0,5300 € / m³ en 2026 à 0,5433 € / m³ en 2027.

- **L'évolution du produit des ventes d'eau en gros**

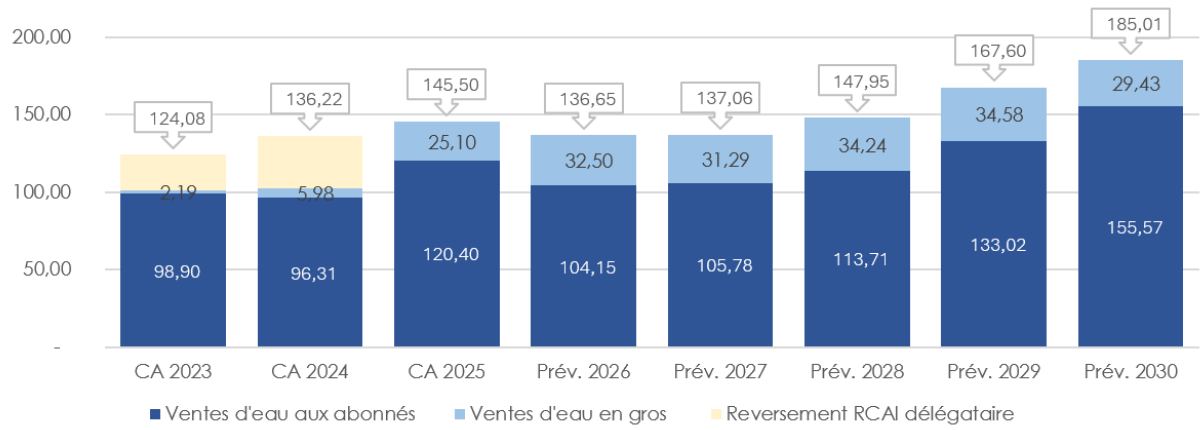
Les prévisions de recettes liées aux ventes d'eau en gros (VEG) à d'autres services distributeurs prennent en compte les conventions négociées pour les communes sortantes des EPT Grand Orly Seine Bièvre et Est Ensemble[18].

Ces dernières suivent une logique intégrant une part forfaitaire fixe, représentative de la mobilisation des installations de production, de transport et de stockage du SEDIF et une part variable fonction du volume des m³ effectivement livrés.

Elles concentrent aujourd'hui l'essentiel des volumes d'eau exportés au côté des ventes plus traditionnelles à d'autres partenaires voisins, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, SENEO ou plus récemment la SEMMARIS pour la fourniture d'eau au Marché d'intérêt national de Rungis.

La projection ci-dessous tient par ailleurs compte de l'arrivée à échéance de la convention signée avec l'EPT Grand Orly Seine Bièvre sans tirer d'hypothèses sur de futurs achats de la Régie.

Evolution projetée des recettes liées au produit du service
(hors redevance performance eau potable) en M€



[17] L'ensemble de la documentation présentée est accessible sur le site du SEDIF (https://www.sedif.com/pressepublications/pressepublications/mediatheque)

[18] Délibération C2025-16 du 19 juin 2025 fixant les conditions de retrait de Grand-Orly Seine Bièvre pour les communes d'Athis-Mons et de Villejuif. Délibération C2024-38 du 21 novembre 2024 s'agissant des 9 communes de l'EPT Est Ensemble.

C. Les principaux éléments de pilotage financier

Les principaux ratios de pilotage

Epargne brute (solde entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement) : Permet d'identifier la part de ressources disponibles après paiement des charges récurrentes.

Epargne nette (épargne brute déduction faite du remboursement de la dette) : Correspond à l'autofinancement effectivement disponible pour l'investissement.

Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) : Indicateur de solvabilité, capacité à rembourser sa dette en y affectant toute son épargne brute.

Couverture du service de la dette (épargne de gestion / annuité de la dette) : Poids de l'annuité de dette dépendant de la durée des emprunts.

- **Une fluctuation conjoncturelle de l'épargne en 2027**

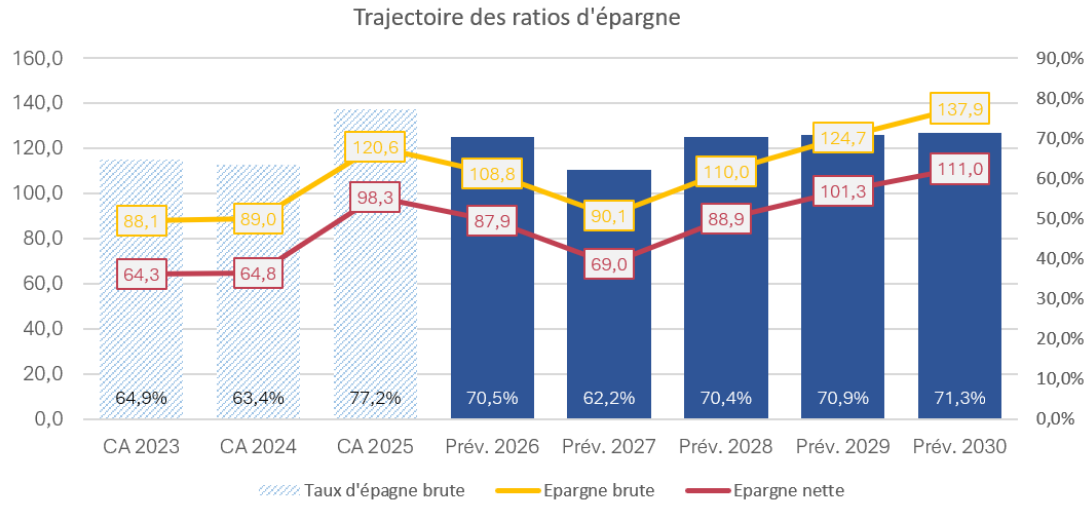
L'épargne brute a atteint un niveau exceptionnellement élevé en 2025, en raison du changement de méthode de comptabilisation des produits (désormais intégralement rattachés à l'exercice de leur fait générateur mais comptabilisées à hauteur de 18 mois sur l'année de transition) mais également grâce à la stabilité des dépenses d'exploitation (hors intérêts de la dette). Si le premier effet structurel ne se retrouve pas en 2026, l'épargne brute devrait cependant rester élevée à l'issue de l'exercice autour de 108,8 M€.

L'épargne brute est structurellement conséquente au SEDIF : l'exploitation du service étant confiée au délégataire, le niveau des charges propres de fonctionnement du Syndicat étant mesuré, les recettes de fonctionnement issues du produit des ventes d'eau permettent de couvrir la conséquente dotation aux amortissements ainsi de dégager l'autofinancement nécessaire à l'investissement.

Le taux d'épargne brute qui rapporte l'épargne brute aux recettes de fonctionnement s'établirait à 70,5% fin 2026, retrouvant un niveau légèrement supérieur à celui de 2024. L'épargne nette recule également à 87,9 M€, malgré un moindre remboursement en capital de la dette (-6,6%).

En 2027, ces ratios devraient conjoncturellement se dégrader sous l'effet du ressaut des dépenses réelles d'exploitation, en lien avec la constitution de provision, que ne compense pas totalement l'augmentation prévue du produit des ventes aux abonnés.

Le projet de budget primitif conduirait à une épargne brute estimée à 90,1 M€ (en recul de 18,7 M€ par rapport à 2026), un taux d'épargne brute de 62,2% et une épargne nette de 69 M€.



Les ratios devraient se redresser à compter de 2028 sous l'effet de l'augmentation de la part syndicale en soutien à l'entrée en travaux du projet « Vers une eau pure » et à la réalisation progressive du Programme pluriannuel des investissements (PPI).

La progression de l'épargne permet ainsi l'autofinancement partiel des dépenses d'investissement qui atteignent des niveaux sans commune mesure avec leur montant antérieur, avec :

- Des dépenses liées aux opérations inscrites au PPI en hausse de +12,1% en moyenne par an sur la période 2027 à 2030 ;
- Des indemnités dues au délégataire dont les décaissements s'élèvent à 295,86 M€ sur la période 2027-2030.

La dette assure le financement complémentaire de ces investissements.

- **La trajectoire de la dette**

Au terme de l'exercice 2026, l'encours de dette devrait s'établir à environ 183,9 M€, en progression de +17% par rapport à 2025, avec la mobilisation des premiers prêts sur le contrat avec la Banque des Territoires de juillet 2025 pour le financement des indemnités dues au délégataire pour les travaux FMHP.

La progression de l'encours de dette s'accentuera en 2027 (+46%), l'emprunt venant compenser la baisse de l'épargne nette disponible pour le financement des investissements et couvrir les nouvelles tranches d'indemnités contractuelles dues au délégataire au titre des travaux FMHP.

Au-delà et jusqu'en 2030, l'encours de dette progressera à un rythme moyen annuel de +31,9% par an, l'augmentation de l'emprunt venant compléter la progression de l'épargne pour le financement des dépenses croissantes du PPI et des indemnités FMHP sur la période.

Fin 2030, l'encours de dette du SEDIF devrait s'établir à 615 M€.

Evolution prévisionnelle du service de la dette (en M€)

	Comptes administratifs			BP 2026	Budgété 2026 (1)	Plafonds prévisionnels			
	2023	2024	2025			2027	2028	2029	2030
Charges financières (intérêt)	2,32	3,37	2,53	4,67	3,12	8,96	9,96	13,95	17,93
Remboursement du capital	23,87	24,13	22,34	22,57	20,92	21,18	21,03	23,42	26,87
	26,19	27,50	24,87	27,24	24,03	30,14	30,99	37,37	44,80

(1) - BP + BS + DM de l'exercice

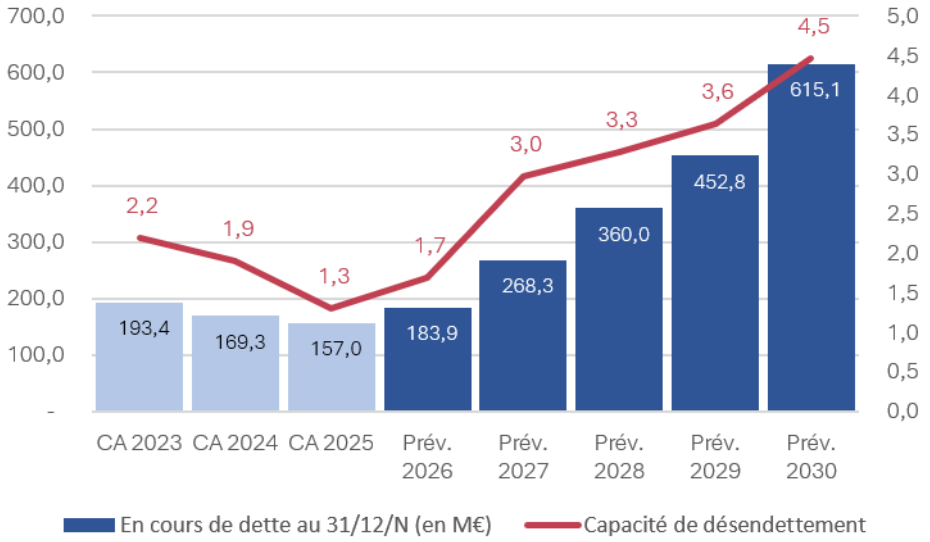
- **Un encours de dette et une capacité de désendettement maintenus à des niveaux soutenables**

La baisse de l'épargne sur l'exercice 2027 et l'augmentation de la dette qui en découle, explique le ressaut ponctuel de la capacité de désendettement qui passe de 1,7 en 2026 à 3,0 en 2027.

Au-delà, la capacité de désendettement suit une progression régulière maîtrisée pour atteindre 4,5 ans en 2030. Maîtrisée, car la forte progression de la dette s'accompagne de la hausse concomitante et pilotée de l'épargne brute.

Cette phase va se poursuivre jusqu'au déploiement complet du projet « Vers une eau pure », avec un pilotage de la trajectoire financière du SEDIF destiné à maintenir ce ratio inférieur à 10 ans, soit un niveau de soutenabilité élevé, et préserver ainsi la qualité de crédit du Syndicat reconnue par les institutions financières.

Encours de dette au 31/12/N (en M€)
et capacité de désendettement (en nombre d'années)



IV. LES GRANDS EQUILIBRES DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2027

Les orientations proposées pour l'élaboration du budget 2027 respectent les conditions de soutenabilité budgétaire et financière précédemment exposées et fondent la capacité du SEDIF à poursuivre sa stratégie principalement tournée vers l'investissement.

A. La section d'exploitation

- **Les dépenses réelles d'exploitation** (54,83 M€ contre 41,45 M€ au BP 2026)

La progression exceptionnelle des dépenses réelles d'exploitation entre 2026 et 2027 nécessite une analyse par chapitre budgétaire et donc par grand type de charges afin d'en saisir pleinement les causes.

Les charges de gestion courante (12,40 M€) portent l'ensemble des dépenses résultant de l'activité des services du SEDIF : moyens des services (locaux, logistique, communication, recours à des conseils…), accompagnement du personnel, contrôle du délégataire, systèmes d'information, études techniques, schémas directeurs, recherche et développement, préservation de la ressource et accompagnement de la transition écologique et énergétique.

Les autres charges de dépenses courantes[19] (3,80 M€) correspondent pour l'essentiel à l'enveloppe consacrée au programme international solidarité eau et au volant de subventions à l'appui de partenariats spécifiques en matière de protection et de préservation de la ressource. S'y ajoutent le règlement des différentes licences d'accès aux applicatifs logiciels métiers utilisés par les services, l'allocation contractuelle de couverture des risques d'impayé due au délégataire ainsi enfin que les indemnités versées aux Elus composant l'exécutif.

Considérées globalement, ces deux composantes budgétaires des dépenses de gestion du service augmentent donc de **+1,7% entre 2026 et 2027 soit une progression en ligne avec la projection d'inflation** reprise par le gouvernement dans le projet de loi de finances (voir supra).

L'évolution de **la redevance performance eau potable** (7,72 M€) n'est pas significative. En effet, à la date de préparation du projet de budget, son montant demeure largement estimatif puisqu'assis sur la projection des consommations qui seront facturées sur l'exercice 2027. A ce stade par convention elle est ainsi calculée en appliquant au volume de 200,5 Mm3 retenu pour les ventes le tarif arrêté par le

[19] Elles comprennent désormais les subventions versées, les valeurs comptables des éléments d'actifs cédés ainsi que tourtes les charges diverses de gestion courante (dont les pénalités sur marchés, les intérêts moratoires…).

Comité de bassin de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (0,148 euros / m3) et le coefficient de modulation au regard des indicateurs de performance du rendement et de connaissance patrimoniale.

Les charges de personnel (10,44 M€) en augmentation (+5,8%) reflète l'ambition du projet de renforcement des services techniques et leurs moyens de contrôle, qu'il s'agisse de développer la maîtrise de la donnée patrimoniale ou de développer les équipes en charge du suivi des opérations conduites par le délégataire. Ces objectifs et leur conséquence organisationnelle doivent être soumis au Comité social territorial fin novembre avant leur consolidation dans le tableau des effectifs qui sera soumis au Comité du 17 décembre prochain.

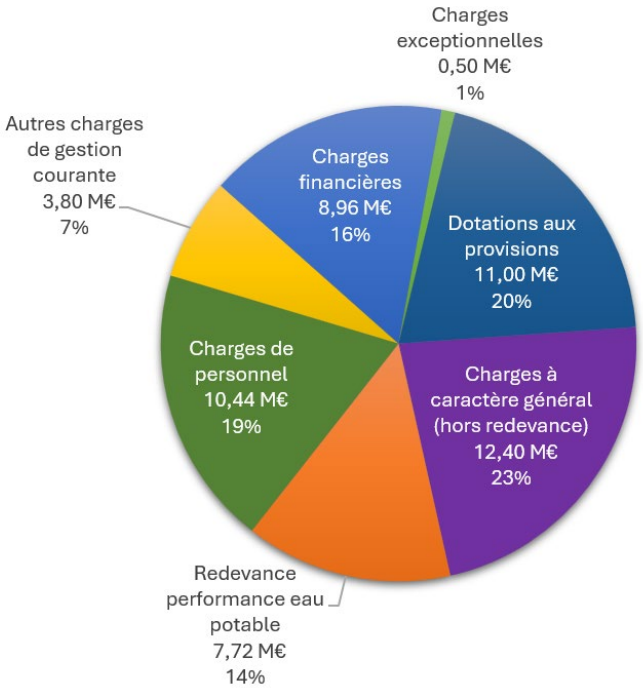
Les charges financières s'établiraient à 8,96 M€ (soit 16% du montant total des dépenses réelles d'exploitation). Leur progression est liée, pour partie, à la dette souscrite sur l'exercice 2026 afin de financer les premières indemnités liées au projet de filière membranaire haute performance et, pour partie, à la projection de la charge d'intérêts des nouveaux emprunts requis pour l'équilibre budgétaire.

Les charges spécifiques[20] (0,50 M€), par nature difficile de comparer d'un exercice à l'autre, valorisent les dépenses à engager dans le cadre du procès-verbal actant l'adhésion de la commune de Villeneuve-Saint-Georges au SEDIF telles qu'elles ont pu être évaluées à ce stade avec l'EPT Grand Orly Seine Bièvre.

Les provisions doivent être comptabilisées au sens de la norme « pour les risques et charges nettement précisés quant à leur objet et dont l'échéance ou le montant ne peuvent être fixés de façon précise. […] Elles sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation déterminée »[21].

Le montant inscrit est lié aux tracés complémentaires ou différents déterminés, après concertation avec les villes concernées, pour les travaux d'amenée des câbles électriques nécessaires au renforcement électrique des usines de Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne (TA3 et TA4), réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de RTE. Le montant des surcoûts annoncé dans l'avenant n°1 au contrat de concession est estimé à ce jour à 11 M€[22].

Structure prévisionnelle des dépenses réelles d'exploitation par chapitre



[20] Dénomination des anciennes charges exceptionnelles dont le périmètre a été très significativement resserré au 1er janvier 2026 par l'instruction budgétaire et comptable M49.

[21] Source : Les règles de définition, de comptabilisation et d'évaluation des passifs - Instruction budgétaire et comptable M4 – Exercice 2026.

[22] Ces crédits avaient initialement été programmés sur l'exercice 2026 et désinscrits en décision modificative.

- **Les recettes réelles de fonctionnement** (144,98 M€ contre 142,04 M€ en 2026)

Le SEDIF se doit de fixer les tarifs de vente de l'eau, dans l'intérêt général de ses membres et de ses usagers, tout en préservant leur adéquation avec les besoins du service. La part syndicale, appliquée aux consommations des abonnés, constitue logiquement sa recette principale.

Le montant de la part syndicale, recouvrée par le délégataire comme toutes les autres fractions de la facture d'eau, est garanti par le contrat[23] et repose sur trois paramètres :

- L'estimation prévisionnelle des volumes consommés, évaluée à 200,55 Mm3 pour 2027 en s'appuyant sur le dernier exercice mais aussi de prendre en compte l'évolution attendue du périmètre, avec l'adhésion prochaine de Villeneuve-Saint-Georges ;
- Le rendement de la grille tarifaire, estimé à 97% qui permet de considérer la diversité des tarifs appliqués aux différents abonnés et notamment ceux ne relevant pas du tarif général.
- La part syndicale intégrée au prix de l'eau potable, proposée à 0,5433 € HT/m^3 (contre 0,5300 € HT/m^3 en 2026 soit +2,5%[24]), progression nécessaire afin de respecter les conditions de l'équilibre budgétaire mais également d'assurer le niveau des ratios financiers, garants de la soutenabilité de la trajectoire financière sur le long terme ;

En ajoutant les recettes perçues auprès des abonnés dans communes de Saclay et de Vauhallan sous contrat de délégation avec SUEZ, le produit des ventes aux abonnés devrait s'établir à 105,78 M€ sur 2027.

Les recettes totales issues des ventes d'eau en gros (part délégataire et part SEDIF) sont estimées sur la base d'un volume global attendu à 58,42 Mm^3 sur 2027 (en diminution par rapport à l'évaluation 2026 calée à 60,7 Mm^3) et devraient se traduire par un produit approchant 39,98 M€ pour le service public de l'eau dans son ensemble (contre 40,89 M€ attendus sur 2026).

Une fois retranchée la part revenant contractuellement au délégataire[25]., la recette pour le SEDIF peut être évaluée à 31,29 M€ (contre 29,45 M€ au BP 2026). Elles sont budgétées selon le même principe de rattachement de l'intégralité des produits à l'exercice de leur fait générateur.

Les autres recettes de fonctionnement comprennent principalement le montant à percevoir de la redevance performance eau potable au profit de l'AESN collectée sur l'exercice 2027 pour être reversé au printemps suivant (7,72 M€), le reversement des charges d'intérêt sur la quote-part de dette remboursés par les EPT (0,15 M€) et enfin quelques produits spécifiques liés à des projets de cession de terrain (0,04 M€).

---

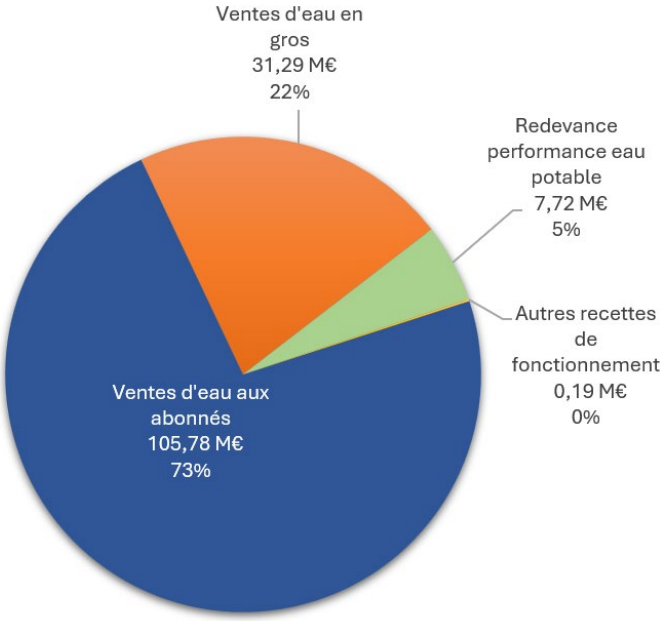
[23] Ces crédits avaient initialement été programmés sur l'exercice 2026 et désinscrits en décision modificative.

[23] La part syndicale fait l'objet d'un reversement mensuel par le délégataire, prévu contractuellement sur 15 mois sous forme d'acomptes suivis d'une ultime régularisation sur la base des consommations effectivement facturées fin mars. Depuis l'exercice 2026, en application du principe comptable de rattachement des produits à l'exercice, la totalité de ces acomptes est inscrit sur le budget de leur fait générateur.

[24] Augmentation à mesurer au regard de l'inflation projetée pour 2027 à +1,9% dans le projet de Loi de finances.

[25] Le prix marginal établi en début de chaque période triennale est calculé en prenant en compte les dépenses électriques de prélèvement, de production et de relevage, les dépenses de réactifs et un pourcentage forfaitaire de 15% appliqué à la somme de ces deux dépenses, visant à couvrir les autres frais. Il était de 0,1473 euros / m^3 en 2026.

Structure prévisionnelle des recettes réelles de fonctionnement par chapitre budgétaire



B. La section d'investissement

- **Les dépenses réelles d'investissement** (204,10 M€ contre 251 M€ au BP 2026)

- **Les crédits dédiés au Projet de filière membranaire haute performance**

Le versement des indemnités liées à la mise en œuvre du projet de filière membranaire et de sécurisation de l'alimentation électrique se poursuit en 2027, selon un calendrier désormais dissocié entre les deux usines de Choisy-le-Roi et de Neuilly-sur-Marne compte tenu des dates distinctes de délivrance des autorisations environnementales par arrêté préfectoral et de signature des conventions de raccordement entre le délégataire et RTE.

Les crédits inscrits sur l'exercice 2027 doivent notamment permettre de régler l'indemnité adossée à la déclaration de conformité contractuelle des études sur l'usine de Neuilly-sur-Marne, dont la délivrance à proximité des échéances de clôture comptable 2026 a motivé par sécurité le report du paiement (31 M€).

Les trois autres échéances contractuelles matérialisent l'avancement des projets de raccordement électrique et la prise en charge au réel des surcoûts tel que prévu par l'avenant n°1 au contrat de délégation[26] : l'un est lié l'usine de Neuilly-sur-Marne et matérialise l'atteinte des six premiers mois de travaux (1,17 M€), deux sont liés à l'usine de Choisy-le-Roi dont la convention de raccordement doit être signée à la toute fin de l'année 2026 et donc les six premiers mois de chantier intervenir également en 2027 (3,21 M€).

En sus de ces indemnités, le SEDIF a fait valoir plusieurs demandes de modifications et travaux supplémentaires en sa qualité de propriétaire à terminaison des installations (anticipation des évolutions de la réglementation européenne F-GAS III destinée à réduire l'usage des gaz à fort effet de serre, transfert au délégataire de la mission de supervision géotechnique d'exécution du projet, renforcement de la résilience structurelle de l'usine de Choisy au-delà du coefficient de crue R1.15, installations de vannes en amont des trop-pleins à Choisy, prise en compte de la présence d'ouvrages de génie civil enterré sur toutes les emprises du futur bâtiment membranaire à Neuilly-sur-Marne supposant l'évolution sensible des travaux préalables de purge). L'ensemble de ces ajustements s'élève à 10,2 M€ (en base juin 2026) et sera intégré au contrat dans le cadre du projet d'avenant n°2.

---

[26] Délibération n°C2025-01 du 19 juin 2025 portant avenant n°1 au contrat de concession relatif à la gestion du service public de l'eau potable.

- **Les dépenses d'équipement liées au Programme pluriannuel des investissements (PPI)**

Depuis le 1er janvier 2024, les opérations inscrites au Programme pluriannuel des investissements s'appuient sur un pilotage budgétaire en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) par grands domaines d'intervention du Syndicat.

L'AP millésimée par son année d'ouverture correspond à l'enveloppe maximum allouée, sur une période de 10 ans, à différents projets de nature et de complexité différente mais relevant d'un même domaine technique. Ceux-ci sont identifiés selon la phase du cycle opérationnel dans lequel ils se trouvent (études préalables de faisabilité, élaboration du programme en phase de maîtrise d'œuvre avant engagement des travaux). Les crédits de paiement votés chaque année traduisent le montant pouvant être décaissé sur cette AP au cours de l'exercice.

Prenant en compte l'avancement physique réel des projets, ce mode de gestion offre une vision à long terme des investissements envisagés et permet de limiter le recours à l'emprunt au strict besoin nécessaire à l'équilibre du budget.

Entre 2024 et 2026, 14 AP ont ainsi été votées pour un montant total de 986,72 M€[27].

Le projet de budget primitif 2027 doit être l'occasion de :

- Confirmer ou ajuster le montant des autorisations de programme votées, autrement dit la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements qui les composent ;
- Soumettre au vote l'ouverture de nouvelles AP millésimées 2027 ;
- Déterminer l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement, autrement dit la limite des crédits mobilisables sur l'exercice à venir et la trajectoire prévue de dépenses jusqu'à extinction de la dernière opération composant l'Autorisation de programme.

Dans ce cadre, il est notamment proposé :

- De revoir à la baisse l'AP Usine de production ouverte en 2024 (-68,44 M€). En effet, s'agissant des opérations de rénovation de la filière de filtration par charbon actif en grains de l'usine de Choisy-le-Roi et de renouvellement de l'unité de filtration sur sable à l'usine de Neuilly-sur-Marne, il est proposé ne maintenir dans l'AP 2024 que la part permettant de réaliser les études préalables. L'enveloppe correspondant pour ces projets au coût des travaux, des honoraires de maîtrise d'œuvre et prestations associées, sera individualisée dans une nouvelle AP, dès leur montant mieux maîtrisé au plus proche de leur lancement.
- D'ouvrir une AP Usine de production (53,03 M€) comprenant notamment l'enveloppe « programme » des opérations de rénovation de la filière de filtration par charbon actif en grains de l'usine de Choisy-le-Roi (précitée), de refonte de l'unité élévatoire et des équipements de l'unité relèvement de l'usine André Santini à Méry-sur-Oise ainsi que les enveloppes « études préalables de faisabilité » pour les projets de rénovation de l'unité de traitement des effluents de l'usine de Méry-sur-Oise et des unités élévatoires de l'usine de Neuilly-sur-Marne.
- D'ouvrir une AP destinée à couvrir les travaux de renouvellement des réseaux de distribution du SEDIF sur la période 2028-2031 (262,53 M€) et portant l'ambition de changer 55 km de canalisations chaque année (contre 44 km aujourd'hui).
- D'ouvrir une AP sites distants (24,32 M€) portant l'enveloppe « programme » des opérations de rénovation du réservoir de Villiers-le-Bel, de la station de chloration de Bondy et de la station de Montigny et de l'installation de panneaux photovoltaïques à Montreuil ainsi que l'enveloppe « études » pour la rénovation du réservoir du site du Fort de Cormeilles.
- D'ouvrir une AP Réseaux de transport (0,44 M€) couvrant le lancement des études préalables de faisabilité destiné à permettre le renouvellement du DN400 à Boulogne-Billancourt et le renforcement de l'axe de transfert DN 1250 entre Eaubonne et Villetaneuse.

[27] Ce volume important est pour l'essentiel étroitement lié à la reprise en 2024 de nombreuses opérations ayant déjà connu un commencement d'exécution ; les enveloppes de reprise ont alors été calculées sur la base du reste à mandater pour chaque projet après déduction des paiements antérieurs.

- D'ouvrir enfin une AP Opérations à l'initiative de tiers (4,15 M€) devant notamment permettre le dévoiement d'un feeder DN1500 dans le cadre de l'opération d'aménagement du Centre bus bord de Marne.

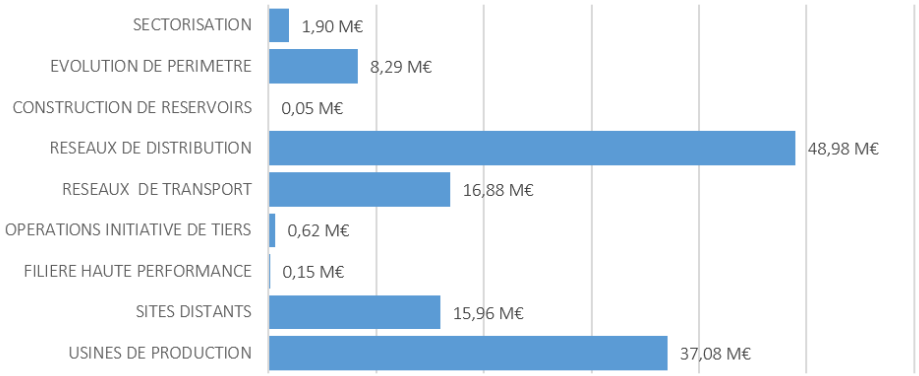
Le volume d'AP votées serait ainsi porté à 1.262,74 M€.

Synthèse des ouvertures et ajustements d'enveloppes d'AP proposés en 2027 (en M€)

	Millesime d'AP	Nombre de projets	AP au 31/12/2026	Variation (2026>2027)	AP après vote BP 2027
Usines de production	2024	34	303,12	- 68,50	234,62
	2025	7	21,08	-	21,08
	2026	5	24,14	-	24,14
	2027	5	-	53,03	53,03
Réseaux de distribution	2024	2	220,49	-	220,49
	2027		-	262,53	262,53
Sites distants	2024	28	133,65	-	133,65
	2025	3	3,08	0,00	3,08
	2027	5	-	24,32	24,32
Réseaux de transport	2024	26	105,00	-	105,00
	2025	4	13,65	-	13,65
	2027	2	-	0,44	0,44
Construction de réservoirs	2024	1	64,07	-	64,07
Evolution de périmètre	2024	6	41,80	-	41,80
Opération initiative tiers	2024	9	36,63	-	36,63
	2027	2	-	4,15	4,15
Sectorisation	2024	1	13,89	-	13,89
Filière haute performance	2024	9	5,80	-	5,80
Systèmes d'information	2024	2	0,33	-	0,33
		151	**986,72**	**275,97**	**1 262,68**

L'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement associés à ces AP se traduirait par l'inscription de 129,90 M€ en 2027 (contre 129,72 M€ au BP 2026 soit +0,1%), dominée par les opérations de renouvellement des canalisations et les différents projets en phase travaux sur les usines de production d'eau.

Ventilation prévisionnelle des crédits de paiement par domaine d'intervention (en M€)

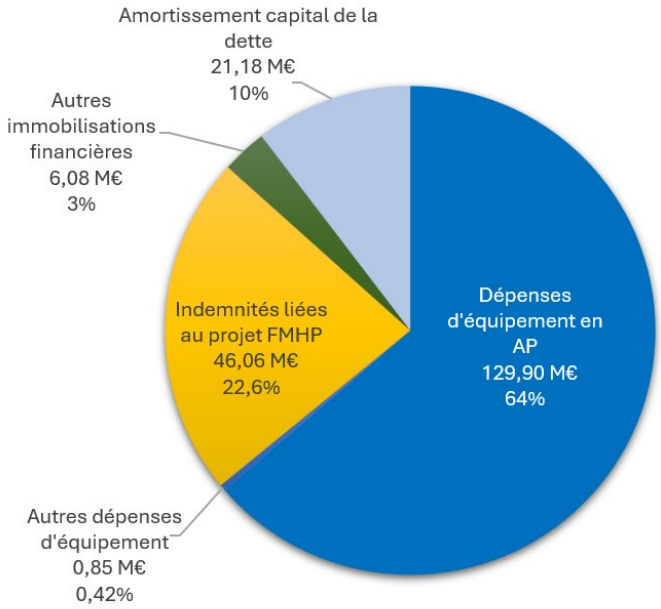


- **Les autres crédits d'investissement** (6,93 M€ hors amortissement du capital de la dette)

Ils doivent permettre de solder les travaux de doublement des deux conduites DN2000 sur l'usine de Neuilly-sur-Marne selon les modalités et l'échéancier prévu par l'avenant n°1 au contrat de concession, de provisionner le partage des travaux de déconnexion prévu par le protocole de sortie des communes de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre ayant quitté le SEDIF et enfin le financement des besoins propres des services du SEDIF (acquisitions logicielles, équipements informatiques…).

- **Le remboursement du capital de la dette** reste stable à 21,18 M€ (contre 22,57 M€ au BP 2026).

Structure prévisionnelle des dépenses réelles d'investissement par chapitre



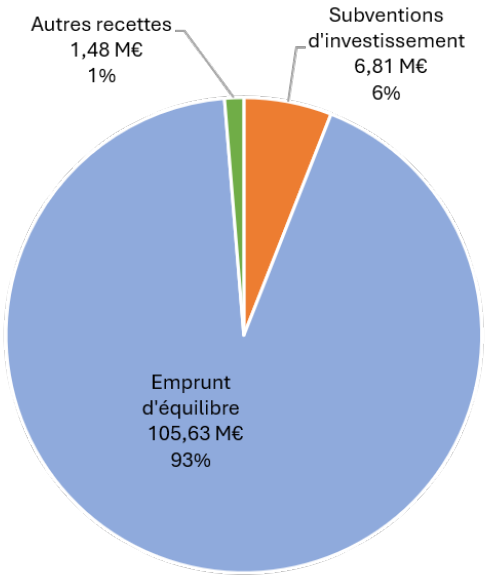
- **<u>Les recettes réelles d'investissement</u>** (113,92 M€) **<u>et l'équilibre budgétaire</u>**

Les recettes réelles d'investissement comprennent les subventions d'équipement, principalement attendues de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur la base de conventions signées (6,81 M€) ainsi que le reversement des quotes-parts de dette dues dans le cadre des protocoles de sortie signés avec Est Ensemble et Grand Orly Seine Bièvre pour tenir compte du transfert d'actifs préalablement financés par le SEDIF (1,48 M€).

A date, l'équilibre budgétaire se traduit par un besoin théorique d'emprunt de 105,63 M€, dont 43,6% seront réalisés via des tirages sur le contrat de prêt pluriannuel signé avec la Caisse des dépôts et consignations permettant le préfinancement du projet « Vers une eau pure ».

Pour rappel, cette enveloppe budgétaire d'emprunt sera naturellement ajustée à la baisse après l'affectation du résultat de l'exercice 2026, consécutive à la présentation du compte financier unique en juin prochain.

Structure prévisionnelle des recettes d'investissement



L'autofinancement net dégagé par la section d'exploitation, une fois couvert le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital de la dette à échoir, assure plus du tiers des besoins identifiés en dépenses d'investissement.

Il est proposé au Comité d'approuver le projet de délibération qui suit.

Annexe 1 – La structure de la dette

Le tableau de bord de la dette est projeté à fin d'exercices 2026 et 2027.

DETTE DU SEDIF	31/12/2026 (estimé)	31/12/2027 (projection)
Encours de dette total (M€)	183,9	268,3
-dont Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) (M€)	14,5	10,7
-dont banques (M€)	169,3	257,6
Taux moyen global de l'exercice	2,34%	3,75%
Taux fixe moyen des emprunts bancaires	2,23%	3,67%
Taux variable moyen des emprunts bancaires	3,23%	4,87%
Durée de vie résiduelle[(a)]	15 ans et 4 mois	19 ans et 11 mois
Capacité de désendettement (en nombre d'années)	1,7	3,0
SERVICE DE LA DETTE (M€)	**31/12/2026 (estimé)**	**31/12/2027 (projection)**
Remboursement en capital	20,9	21,2
Intérêts totaux échus	2,5	8,1

(a) : La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette, pondérée par le capital des encours.

- **Une stratégie de financement diversifiée**

Le SEDIF a conclu plusieurs contrats de financement pluriannuels auprès de banques institutionnelles afin de sécuriser et diversifier ses sources de financement.

Début 2020, le SEDIF avait déjà contracté un premier programme pluriannuel de financement socialement responsable avec la **Banque de Développement du Conseil de l'Europe (CEB)** de 100 M€. Cette enveloppe, arrivée à échéance fin 2023, a été entièrement mobilisée. La mission de suivi technique de la CEB qui s'est achevée en juin 2023 a dressé un bilan positif du programme de travaux cofinancé et la banque a salué la qualité de son partenariat avec le SEDIF.

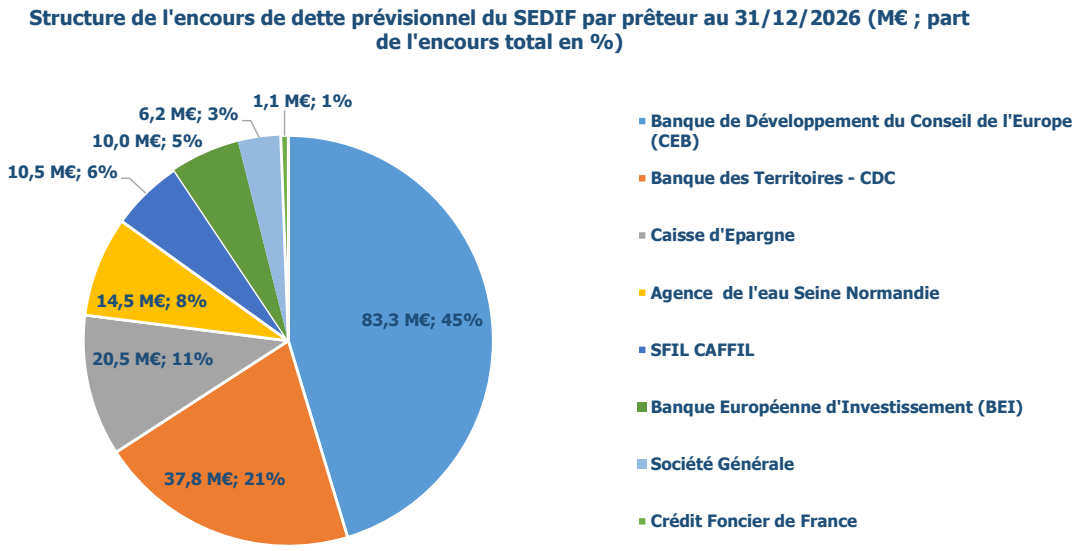
En 2024, le SEDIF a obtenu l'approbation pour deux nouvelles enveloppes pluriannuelles de prêts sur 5 ans (jusqu'en 2029), soit :

- **140 M€ auprès de la CEB,** destinés au financement des opérations de renouvellement des canalisations de transport et de distribution, dans la continuité de la première enveloppe de 2020 ;
- **150 M€ auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI),** destinés aux financements des opérations de rénovation et de modernisation des usines de production d'eau, des sites « distants » ainsi qu'au financement de la sectorisation.

La souplesse des instruments que ces deux banques proposent, les conditions financières très compétitives, l'accès à la liquidité permanent et garanti à la hauteur du besoin, les exigences environnementale et sociale qu'elles fixent aux projets financés et qui sont en parfaite adéquation avec ses ambitions en la matière, ont conduit le SEDIF à privilégier cette source de financement dans la mesure du possible pour le financement de son PPI.

Les prêts de la CEB devraient représenter fin 2026 une part prépondérante de l'encours de dette du SEDIF (45 % fin 2026).

En 2026, le SEDIF a effectué un premier tirage de 10 M€ sur l'enveloppe BEI (5% de l'encours à fin 2026).



Le SEDIF a également signé le **17 juillet 2025 avec la Banque des Territoires**[28] **un contrat de prêt de 967 M€ sur 8 ans** destinés au financement des indemnités contractuelles dues au délégataire au titre des travaux liés au déploiement de la Filière Membranaire Haute Performance (FMHP) sur les usines de production du SEDIF.

Le contrat prévoit la possibilité de choisir entre taux fixe et taux variable sur Livret A aux conditions très avantageuses de l'offre Prêt « Transformation Ecologique » (taux du Livret A + 0,40% de marge), pour des prêts sur 30 ans avec amortissement constant. Les tirages à taux fixe pourront atteindre jusqu'à 50% du total de l'enveloppe.

Les premiers tirages sur cette enveloppe sont prévus en novembre 2026.

Les **financements de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) à taux zéro représenteront 8% de l'encours de dette total du SEDIF fin 2026**. Toutefois, cet encours de dette est en baisse continue.

- **Une stratégie de financement prudente**

Un encours en totalité classé A-1 selon la charte GISSLER

Au regard de la charte GISSLER de classification des emprunts en fonction de leur risque**, le portefeuille du SEDIF est classé en totalité en A-1,** correspondant au niveau de risque le plus bas de la classification.

Les prêts qui sont mobilisés sur les trois contrats avec les banques institutionnelles relèvent également de cette catégorie.

Une répartition équilibrée du risque de de taux

Le SEDIF poursuit en outre **une gestion prudente du risque de taux** en pilotant la distribution dette à taux fixe / dette à taux variable en fonction des prévisions économiques à long terme et d'un juste équilibre des risques.

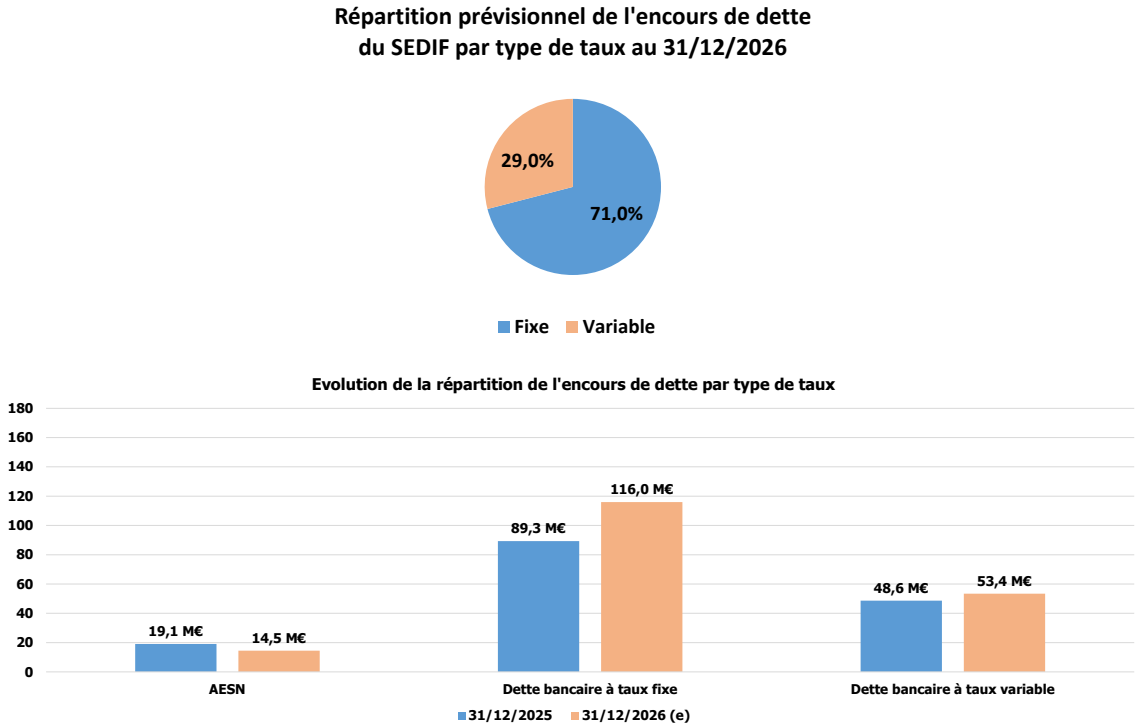
Ainsi, à compter de 2020, le SEDIF a su « fixer » une partie de sa dette à des taux exceptionnellement bas, à un moment où le potentiel de baisse des taux était faible.

Après les hausses de taux exceptionnelles par leur ampleur et leur rapidité intervenues à compter de 2022, le contexte de 2023 était différent, et les analystes tablaient sur une décrue dès 2024. Dans ce contexte de baisse des taux anticipée, le SEDIF a souhaité privilégier à compter de 2023 de la dette nouvelle à taux variable.

[28] Groupe Caisse des Dépôts.

Cette stratégie a conduit **à minimiser au mieux le coût de la dette en fonction du contexte de taux**. Ainsi en 2024, le taux moyen de la dette du SEDIF s'est établi à 1,72% contre 2,50% en moyenne pour les collectivités territoriales[29]. En 2025, le taux moyen de la dette du SEDIF a encore baissé et devrait s'établir à 1,62%.

En 2026, dans un contexte de remontée des taux, le taux moyen du SEDIF devrait progresser à environ 2,3%. L'encours de dette à taux fixe devrait s'établir à 71% de l'encours total dont 8% au titre des avances AESN à taux zéro.



- **Une gestion active et souple de la dette à développer**

La contractualisation auprès des banques institutionnelles européennes et de la CDC a permis au SEDIF de répondre à trois exigences de sa stratégie de financement à l'horizon de son PPI :

- **Sécuriser l'accès à la liquidité sur une période de très forte croissance anticipées de ses besoins de financement** et dans un contexte économique et financier de plus en plus incertain,
- **Diversifier ses sources de financements**,
- **Garantir des conditions de taux très compétitives**.

Le quatrième axe de cette stratégie de financement consiste à **optimiser au mieux la gestion de la dette sur toute sa durée de vie** en veillant à **mitiger autant que possible le risque de taux** et **minorer les charges financières qui en découlent**.

Dans la perspective de la croissance programmée de son encours de dette, le SEDIF doit ainsi déployer **une gestion active et souple de sa dette.**

Celle-ci visera à contrôler l'évolution de son encours et de la répartition du risque de taux à long terme tout en exerçant une veille continue sur les évolutions de marchés afin :

- **De saisir toute éventuelle opportunité d'optimisation de son encours** offerte par ses contrats de prêts (révision, refinancement),
- **D'analyser l'opportunité de se doter de contrats de couverture du risque de taux**,
- **D'explorer les pistes de gestion des excédents de trésorerie** consécutifs à des retards dans le déploiement des investissements.

[29] Source : Observatoire de la dette des collectivités locales 2025 de Finance Active. Etude qui porte sur un échantillon de 1 163 collectivités et établissements publics locaux disposant d'un encours de dette de 102 milliards d'euros, soit près de la moitié de la dette totale du secteur public local.

Annexe 2 - Structure des effectifs et gestion des ressources humaines

Au 16 octobre 2026, 134 postes budgétaires sont reportés au tableau des effectifs approuvé par le Comité syndical du 18 juin 2026[30]. Sur les 134 postes, 118 sont pourvus. Les postes budgétaires correspondent aux emplois créés par délibération, autorisant une dépense maximale. Les postes pourvus correspondent aux emplois effectivement occupés par des agents.

Grade ou emploi	Postes budgétaires – Comité décembre 2025	Modifications	Postes budgétaires – Comité juin 2026
Emplois fonctionnels	**4**		**4**
Directeur général des services	1		1
Directeur général adjoint	1		1
Directeur général des services techniques	1		1
Expert de haut niveau / Directeur de projet	1		1
Emplois administratifs	**66**		**66**
Administrateur général	0		0
Administrateur hors classe	1		1
Administrateur	1		1
Attaché hors classe	3		3
Directeur territorial	0		0
Attaché principal	7	+3	10
Attaché	20	-3	17
Rédacteur principal de 1ère classe	5		5
Rédacteur principal de 2ème classe	1	+2	3
Rédacteur	9	-2	7
Adjoint administratif principal de 1ère classe	5	+1	6
Adjoint administratif principal de 2ème classe	6	-1 / +1	6
Adjoint administratif	8	-1	7
Emplois techniques	**64**		**64**
Ingénieur en chef hors classe	2	-1	1
Ingénieur en chef	1		1
Ingénieur principal	18	-1/+1	18
Ingénieur	41	-1/+2	42
Technicien principal de 1ère classe	0		0
Technicien principal de 2ème classe	2		2
Technicien	0		0
Bilan des emplois à temps complet	**134**		**134**

La trajectoire des effectifs pour 2027 se caractérise par une évolution des services articulée de la manière suivante :

- Des créations à effectif constant,
- Des régularisations statutaires
- Une réorganisation de services.

[30] Délibération n°C2026-27 du 18 juin 2026 portant modification du tableau des effectifs.

Ainsi 5 emplois seront créés dans le cadre d’une gestion à effectif constant permettant notamment des promotions internes.

Concernant les aspects statutaires, les avancements de grade et promotions internes nécessitent une régularisation à reporter sur le tableau des effectifs. De plus, une erreur matérielle survenue sur le nombre de collaborateurs de cabinet est corrigée, le nombre maximal étant de 1 et non de 3 conformément aux seuils applicables.

Enfin, le projet de réorganisation des services s'inscrit dans la continuité des transformations engagées depuis 2021, qui ont permis la conduite des grands projets structurants de l'établissement, notamment le déploiement de la Filière Membranaire Haute Performance (FMHP), le renforcement du contrôle de la délégation de service public, ainsi que la mise en œuvre d'un ambitieux programme d'investissements.

La réorganisation des services déjà présentée aux représentants du personnel et aux agents et qui est encore en cours de derniers ajustements avant son examen par le CST prévu à la séance fixée le 25 novembre 2026, a pour objectif de répondre aux enjeux stratégiques de l'établissement en matière de service public de l'eau potable, à savoir :

- Maintenir une relation de proximité avec les usagers et les collectivités adhérentes,
- Renforcer la fiabilité et la performance du service par une meilleure maîtrise des données et des processus,
- Accompagner les objectifs de transition écologique et sociétale,
- Conforter le rayonnement et l'expertise du SEDIF.

Cette évolution conduit à ajuster l'organisation de certains services et à faire évoluer plusieurs emplois afin de mieux répondre aux besoins opérationnels et stratégiques de l'établissement. 8 postes seraient ainsi créés. Des délibérations portant sur les créations ainsi que sur la modification des effectifs seront présentées lors de la prochaine assemblée délibérante après avis du CST.

Le tableau des effectifs, sous réserve de modifications supplémentaires, porteraient donc à 138 le nombre d’emplois à temps complet contre 134 en juin 2026 (Comité) et 1 emploi de collaborateur de cabinet